

Le Maire de la Commune de ST GREGOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 2213-2;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-25 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 133 du Livre 1-8ème partie (Signalisation temporaire)

Vu l'arrêté n°AR_2021_006 du 06 janvier 2021 portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Matthieu DEFRANCE ;

Vu la demande présentée par M. Erwan ROBIDOU de l'entreprise VINCENT FOREST TP en date du 07 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que l'entreprise devra prendre en considération, le Guide repère des mesures de prévention des risques Covid 19.

CONSIDÉRANT que la demande d'occupation du domaine public émanant de l'entreprise VINCENT FOREST TP pour des travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS, nécessite une réglementation temporaire de circulation rue de la Duchesse Anne du 19 octobre 2022 jusqu'au 28 octobre 2022 de 08h00 à 18h00.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise VINCENT FOREST TP, 16 rue Chateaubriand 35190 SAINT DOMINEUC est autorisée à réaliser des travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS, rue de la Duchesse Anne, du 19 octobre 2022 jusqu'au 28 octobre 2022 de 08h00 à 18h00 inclus. Ces travaux constituant des travaux publics, ils ne sont pas soumis à redevance.

Article 2 : Afin d'assurer une accessibilité aisée à l'entreprise VINCENT FOREST TP, pour les besoins des travaux précités sise rue de la Duchesse Anne, l'impasse menant aux commerces (Brasserie Authentic, Fauvel, Art and Co, ECF, Essentiel à domicile) sera interdite à la circulation aux abords du chantier du 19 octobre 2022 jusqu'au 28 octobre 2022 de 08h00 à 18h00 inclus. Les usagers de la route seront sensibilisés en amont du chantier par des panneaux « attention travaux ».

Article 3 : Afin d'assurer le bon déroulement des travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS, la circulation sera alternée par des panneaux B15 et C18, ainsi que des panneaux de déviation seront mis en place invitant les piétons à changer de trottoir du 19 octobre 2022 jusqu'au 28 octobre 2022 inclus.

Article 4 : En vue d'assurer la sécurité des personnes et des usagers de la route pendant les travaux précités qui se dérouleront rue de la Duchesse Anne, le stationnement sera interdit sur les emplacements des deux côtés entre les n°9 et n°11 du 19 octobre 2022 jusqu'au 28 octobre 2022 de 08h00 à 18h00 inclus (voir plan annexé).

Article 5 : Les riverains résidents 9 rue de la Duchesse Anne devront emprunter le parking et le sens interdit pour accéder au garage souterrain de l'immeuble.

Article 6: Les panneaux sens interdit devront être recouverts le temps des travaux. La signalisation et la mise en place des panneaux en amont et en aval sera assurée par l'entreprise VINCENT FOREST TP, sous couvert des services techniques et de la police municipale, suivant la réglementation en vigueur et le présent arrêté.

Article 7 :Les contrevenants au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Responsable de la Police Nationale
- M. le Responsable du Pôle Espaces Publics de la Ville.
- M. Erwan ROBIDOU de l'entreprise VINCENT FOREST TP.

Article 9 : CERTIFIE EXÉCUTOIRE, le présent arrêté qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, ou par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

FAIT A SAINT GREGOIRE, le 10 octobre 2022

Le Conseiller Municipal Délégué auprès du
Maire, chargé de la Tranquillité Publique,

Matthieu DEFRANCE

PUBLIER LE :

12 OCT. 2022



[Handwritten signature in blue ink]